



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 5189

Texte de la question

M. Alain Venot attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de recrutement chez les kinésithérapeutes. Ceux qui partent à la retraite ont des difficultés pour trouver des successeurs. Les postes vacants en établissements hospitaliers ne trouvent pas de candidats. Le problème concerne également l'exercice libéral, où il y a aussi des difficultés pour trouver assistants et remplaçants. Cette situation s'aggrave de mois en mois et va aller en augmentant avec les départs à la retraite. Les conséquences sont importantes car le retentissement se fait directement sur la prise en charge du patient : suspension des séances ou diminution de leur rythme et/ou de leur durée, perte de qualité de la prise en charge du fait de l'alourdissement de la charge de travail. Cela suscite un mécontentement des patients et va clairement à l'encontre de la politique d'amélioration de la qualité des soins, des programmes d'accréditation et d'application des mesures nouvelles (charte du patient, prise en charge de la douleur, respect de mesures d'hygiène...). Les professionnels suggèrent des solutions : l'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles, ce qui n'aurait, malgré tout, un effet que dans quatre ans et n'évitera pas la crise actuelle ; la revalorisation des salaires des kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière ; une éventuelle obligation d'exercice hospitalier et/ou salarié avant l'exercice libéral. Il demande ce que le Gouvernement entend faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les propositions des organisations professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes, exprimées notamment dans le cadre du Conseil supérieur des professions paramédicales, ont été prises en compte par le ministère chargé de la santé. D'une part, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie ont été augmentés pour la rentrée 2002. Ainsi, le nombre d'étudiants pouvant être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est passé de 1336 places pour la rentrée 2001 à 1406 places pour la rentrée 2002. D'autre part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière, dont les décrets d'application sont parus le 1er janvier 2002 au Journal officiel, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des masseurs-kinésithérapeutes, la carrière se déroulant en deux grades jusqu'à l'indice brut 638 et la carrière de cadre en catégorie A au sein du corps de cadre de santé. Aussi, une promotion plus rapide est assurée aux grades supérieurs. Par ailleurs, une éventuelle obligation d'exercice hospitalier avant de pouvoir s'installer en libéral n'est pas inscrite dans les projets du Gouvernement. En effet, l'installation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes demeure libre.

Données clés

Auteur : [M. Alain Venot](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5189

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3697

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1661